

prendre qu'on avait raison d'établir le ministère de la Production de défense et de lui accorder certains pouvoirs de direction et de contrôle. Ces paroles ont été prononcées en un temps où on croyait qu'une telle initiative s'imposait, à une époque où il était nécessaire que le Gouvernement dirigeât le programme de production. Il était logique de charger un ministère distinct de s'occuper de l'obtention des approvisionnements dont le besoin se faisait alors si pressant. Il n'était pas question du traitement du titulaire du ministère. Ce traitement devait être le même que dans le cas des autres ministres. Mais voici des mots pleins de sens :

Le niveau élevé actuel de la demande de presque tous les produits importants exige déjà que le Gouvernement dirige et régisse ou répartisse, jusqu'à un certain point, ce produit essentiel qu'est l'acier, par exemple.

C'était en 1951. Les députés se rappellent sans doute (certains mieux que moi) que la situation d'alors différait sensiblement de la situation présente. Même alors le premier ministre n'a pas utilisé des termes puissants. Et, lorsque nous avons adopté la loi, nous avons même inséré une restriction quant à sa durée. Je ne crois pas que les députés puissent dire que la situation actuelle se rapproche de celle qui existait en 1951. Aujourd'hui, nombre d'industries fonctionnent au ralenti. Il y a des excédents de denrées. Des milliers de travailleurs chôment, parce que l'industrie a été incapable de leur donner de l'ouvrage. Voilà pourquoi l'industrie voudrait bien obtenir des commandes.

Si tel n'est pas le cas, ni le ministre, ni aucun député ministériel ne nous ont dit aujourd'hui que la réalité diffère de ce que nous en disent les journaux ou de ce qu'on entend dire autour de soi. Même l'industrie de l'aéronautique, qui est l'une des plus importantes qui soit en vue de fournir des appareils destinés à notre programme de défense, ne fonctionne pas à pleine capacité. Il en est de même des chantiers maritimes, dont le représentant de St. Paul's (M. Michener) a parlé. Je ne traiterai pas le sujet plus longuement. A mes yeux, la situation a changé du tout au tout. Je ne puis m'empêcher de croire que l'industrie est impatiente de faire affaire avec le gouvernement, de recevoir des contrats relatifs à la défense et rien ne nous porte, certes, à penser autrement.

Comparons la situation actuelle avec celle de 1951, alors que notre pays livrait une guerre véritable, que notre population disposait de moyens plus que suffisants pour acheter des marchandises, que la population civile dépensait beaucoup. Je comprends que le gouvernement puisse dans des conditions semblables éprouver des difficultés à se procurer

les approvisionnements dont il a besoin. Je puis comprendre pourquoi le ministre a obtenu alors de tels pouvoirs. Mais quand nous en venons à donner une forme permanente à cette mesure pour en faire un élément fondamental de notre droit, quand nous songeons à la liberté et à la démocratie dont nous nous glorifions, il me semble que nous manquons de logique et que les autres nations le penseront aussi. Nous nous vantons de jouir de beaucoup de liberté pour adopter une loi comme celle-ci que nous consignons au recueil de nos lois à titre permanent.

Le premier ministre a dit à l'époque que le ministre du Commerce qui avait rempli ses fonctions durant toute la guerre, acquérant ainsi beaucoup d'expérience dans le domaine des approvisionnements pour la défense, avait été prié de préparer ou de rédiger cette loi et qu'il en aurait la responsabilité. Bien qu'il n'ait pas dit, alors, que le ministre serait celui qui dirigeait le ministère, j'ai conclu qu'il était entendu que ce serait lui. Par conséquent, la loi a été rédigée par le ministre ou, du moins, sous sa gouverne, telle qu'il la désirait, puisqu'il était celui qui devait l'appliquer. Il en était sans doute assez sûr.

De ce point de vue, je ne le blâme pas trop d'avoir voulu la rendre aussi rigoureuse que possible. En raison de son expérience des affaires, il a jugé qu'il pourrait faire accomplir des choses comme et quand il le voudrait. Par suite de son expérience, il saurait où établir la ligne de démarcation. Je n'hésite pas à dire qu'il a inséré dans la loi tous les pouvoirs qu'il pouvait y placer. Il savait qu'il devait organiser et régir la production en une période où les civils réclamaient une foule des mêmes matériaux. Vu que l'économie était forte et que le pouvoir d'achat était élevé, il devait naturellement obtenir d'aussi vastes pouvoirs, vu qu'il avait une tâche à accomplir et qu'il en avait la responsabilité. Je le comprends. Autant que je puisse le savoir, nul ne s'est sérieusement plaint de son motif.

Cependant, il s'est rendu compte en même temps que de telles lois ne devaient pas devenir permanentes, et j'imagine qu'il a fixé la limite de temps. Il était chargé de rédiger la loi et il s'est rendu compte qu'elle accordait de grands pouvoirs à un ministre. Le ministre actuel n'est pas assuré de rester à son poste tant que le ministère durera. Aussi, discernant le danger, il a lui-même recommandé d'y mettre une limite de temps. A en juger d'après les événements des quatre dernières années, je crois que la limite de temps était suffisante pour franchir la période d'urgence.

Rien n'indique certes et l'on n'a pas, que je sache, fourni de renseignement à la Cham-